

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeurs
Jérôme KULLMANN
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOCTRINE

→ Les droits de la responsabilité civile et de l'assurance confrontés à l'émergence de nouvelles technologies – par E. Lutfalla, L. Fer et A. Cayol

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ La cession de l'indemnité d'assurance n'est pas la panacée pour le cessionnaire – par L. Mayaux

ASSURANCE AUTOMOBILE

→ Les formalités prévues à l'article R. 421-5 ne s'appliquent pas à la garantie du conducteur – par J. Landel

ASSURANCE CONSTRUCTION

→ Garantie décennale et principe de réparation intégrale du préjudice confrontés au principe de proportionnalité – par J.-P. Karila → L'exclusion des panneaux photovoltaïques installés sur un ouvrage du champ d'application des garanties légales de responsabilité : la nécessité de s'expliquer sur le caractère exclusivement professionnel ou non de leur fonction (suite) – par P. Dessuet

ASSURANCES DE PERSONNES

→ Quand le contrat de groupe est résilié, les droits des anciens salariés cessent d'être maintenus – par L. Mayaux

INTERMÉDIAIRES D'ASSURANCE

→ La clarté des dispositions contractuelles ne dispense pas le courtier de son obligation de conseil – par B. Waltz-Teracol

PROCÉDURE

→ Présence de l'inspecteur régleur de l'assureur aux opérations d'expertise autres que l'examen clinique – par R. Schulz → Pas de provision en présence d'une contestation sérieuse (rappels) – par R. Schulz

DROIT EUROPÉEN

→ Les pouvoirs des autorités des États d'accueil en cas de violation de leur législation protectrice des consommateurs – par G. Parleani → Quelle est la loi applicable à l'action transfrontalière en enrichissement sans cause exercée par un assureur – par G. Parleani

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeurs : Jérôme Kullmann et Luc Mayaux

Comité scientifique

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

Vincent Heuzé (†)

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1), ancien directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jérôme Kullmann

Professeur émérite de l'université Paris Dauphine PSL (Paris 9), président-fondateur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Luc Mayaux

Professeur émérite de l'université Jean-Moulin (Lyon 3)

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Pélissier

Professeur à l'université Montpellier 1, directeur du master II Droit des Assurances

Comité de rédaction

Stéphane Brena

Maître de conférences à l'université Montpellier 1, co-directeur du master II Droit des Assurances

Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie, membre du Conseil des prélèvements obligatoires

Jean-Pierre Karila

Avocat, docteur en droit, professeur à l'ICH, ancien chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Didier Krajewski

Professeur Université Toulouse Capitole - Directeur de l'IEJUC

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille Université

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Agnès Pimbert

Professeure à l'université de Poitiers, co-directrice du master droit des assurances

Matthieu Robineau

Professeur de droit privé à l'Université d'Orléans, CRJ Pothier (EA 1212)

Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine, docteur en droit, directeur du centre d'études d'assurances

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Victorine Tournaire

Maître de conférences à l'Université Claude Bernard, Lyon 1

Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris, Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Béline Walz-Teracol

Maître de conférences à l'Université de Lyon 3, Directrice adjointe de l'Institut des Assurances de Lyon

La Revue générale de droit des assurances peut désormais être citée de la façon suivante : RGDA nov. 2021, n° RGA200m3.

Le numéro de type RGA200m3 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement l'article via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication : Emmanuelle Filibert
Rédactrice en chef : Constance Bonnier

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00

e-mail : constance.bonnier@lextenso.fr

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

e-mail : relationclients@lextenso.fr



Cette revue ne peut être reproduite, même partiellement, sauf exceptions prévues par la loi, ni utilisée à des fins d'entraînement de systèmes d'intelligence artificielle. La fouille de textes et de données est interdite conformément à l'article 4(3) de la Directive (UE) 2019/790.

TARIFS 2026 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	50,03 €	55 €
Abonnement :		
Journal (10 n°) + version numérique feuilletable	495,19 €	558 €
Abonnement feuilletable numérique	316,51 €	310 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0328 T 82836 - ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Dupliprint Mayenne - 733, rue Saint Léonard,
53101 Mayenne CEDEX sur des papiers produits au Portugal
(couverture, 0% de fibres recyclées) et en Allemagne (intérieur,
100% de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;
impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 326 g éq. CO₂

Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE MARS 2026

Doctrine

P. 5 Les droits de la responsabilité civile et de l'assurance confrontés à l'émergence de nouvelles technologies

RGA202q4 ■ L'essor de l'intelligence artificielle, des véhicules connectés et des exosquelettes ne bouleverse pas seulement nos usages : il met à l'épreuve les fondements mêmes du droit de la responsabilité civile et des mécanismes assurantiels. Entre dématérialisation du risque, fragmentation des chaînes de causalité et hybridation du corps et de la technique, cet article explore la capacité du cadre juridique existant à absorber ces mutations sans réforme de rupture.

par Emmanuèle Lutfalla, Louis Fer et Amandine Cayol

Commentaires

Assurances en général

P. 11 La cession de l'indemnité d'assurance n'est pas la panacée pour le cessionnaire

RGA202q8 ■ Indemnité d'assurance ; Cession de la créance d'indemnité ; Réparation du véhicule assuré ; Cession au réparateur, par l'assuré, de sa créance d'indemnité à l'égard de son assureur ; Créance d'indemnité déterminée par application des stipulations du contrat d'assurance ; C. civ., art. 1324, al. 2 ; C. assur., art. L. 112-6 ; Opposabilité de ces stipulations au garagiste (oui) (1^{re} esp.)

Indemnité d'assurance ; Cession de la créance d'indemnité ; Réparation du véhicule assuré ; Cession au réparateur, par l'assuré, de sa créance d'indemnité à l'égard de l'assureur ; Accord de prise en charge par l'assureur ; Accord pour un montant inférieur à celui de la facture du réparateur ; C. civ., art. 1324, al. 2 ; C. assur., art. L. 112-6 ; Créance d'indemnité déterminée par application des stipulations du contrat d'assurance (2^e esp.)

par Luc Mayaux

Assurance automobile

P. 16 Les formalités prévues à l'article R. 421-5 ne s'appliquent pas à la garantie du conducteur

RGA202q1 ■ C. assur., art. R. 421-5 ; Domaine ; Formalités requises par ce texte, applicables dans tous les cas d'assurance de responsabilité civile ; Assureur opposant une clause d'exclusion relative à la garantie du conducteur, qui constitue une assurance de personnes et non une assurance de responsabilité ; Arrêt déclarant inopposable aux ayants droit de l'assuré la clause d'exclusion pour non-respect des formalités de l'article R. 421-5 ; Violation, pour fausse application, de ce texte

par James Landel

Assurance construction

P. 19 Garantie décennale et principe de réparation intégrale du préjudice confrontés au principe de proportionnalité

RGA202q6 ■ Assurance décennale ; C. civ., art. 1792 ; Principe de réparation intégrale ; Principe de proportionnalité

par Jean-Pierre Karila

P. 26 L'exclusion des panneaux photovoltaïques installés sur un ouvrage du champ d'application des garanties légales de responsabilité : la nécessité de s'expliquer sur le caractère exclusivement professionnel ou non de leur fonction (suite)

RGA202q5 ■ Éléments d'équipement ; Panneaux photovoltaïques ; Caractère « exclusivement » professionnel ; Bâtiment existant ; Électricité destinée à la vente

par Pascal Dessuet

Assurances de personnes

- P. 31** Quand le contrat de groupe est résilié, les droits des anciens salariés cessent d'être maintenus

RGA202q7 ■ Assurance de groupe employeur ; Garantie collective de protection santé et prévoyance des salariés ; Maintien des garanties au profit des anciens salariés ; CSS, art. L. 911-8 ; Liquidation judiciaire de l'employeur souscripteur ; Résiliation par l'assureur à l'échéance annuelle ; Maintien des garanties ; Cour d'appel (oui) ; Cour de cassation (non) ; Notification de la résiliation par l'assureur ; Destinataire ; Lettre adressée à la société et non au liquidateur judiciaire ; Résiliation inopposable à la procédure collective ; Rejet du pourvoi

par Luc Mayaux

Intermédiaires d'assurance

- P. 34** La clarté des dispositions contractuelles ne dispense pas le courtier de son obligation de conseil

RGA202p7 ■ Responsabilité ; Manquement à l'obligation de conseil ; Devis soumis par le courtier à son client et captures d'écran informatiques : présence d'une garantie perte d'exploitation dans le contrat d'assurance ; Garantie absente dans le contrat signé ; Manquement

par Bélinda Waltz-Teracol

Procédure

- P. 37** Présence de l'inspecteur régleur de l'assureur aux opérations d'expertise autres que l'examen clinique

RGA202q0 ■ Expertise médicale ; Présence de l'inspecteur régleur de l'assureur ; Présence à l'examen clinique (non) ; Présence aux autres opérations d'expertise (oui)

par Romain Schulz

- P. 41** Pas de provision en présence d'une contestation sérieuse (rappels)

RGA202p9 ■ Référé-provision ; Contestation sérieuse ; Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel ; Contestation sérieuse (oui)

par Romain Schulz

Droit européen

- P. 44** Les pouvoirs des autorités des États d'accueil en cas de violation de leur législation protectrice des consommateurs

RGA202q2 ■ Distribution d'assurance ; Entreprise d'assurance ; Solvabilité II ; Intermédiaire d'une succursale ; Libre prestation de service ; Protection des consommateurs ; État membre d'accueil ; Autorité de contrôle

par Gilbert Parleani

- P. 49** Quelle est la loi applicable à l'action transfrontalière en enrichissement sans cause exercée par un assureur

RGA202p8 ■ Conflit de lois ; Enrichissement sans cause ; Obligation non contractuelle ; Solvens : assureur RC allemand ; Accipiens : banque française ; Droit allemand : paiement sans cause ; Action en restitution de l'assureur contre la banque ; Loi applicable ; Règlement *Rome II*, art. 10, § 4 ; Comparaison des liens existants, d'une part, avec le pays dans lequel l'enrichissement de l'accipiens s'est produit et, d'autre part, avec un autre pays avec lequel cette obligation présente des liens étroits ; Éléments liés à la personne du solvens : éléments significatifs de rattachement ; Résidence de l'assureur en Allemagne ; prêt consenti pour l'acquisition d'un immeuble situé en Allemagne, avec un notaire fautif allemand ; contrat d'assurance RC du notaire soumis au droit allemand ; Loi applicable allemande

par Gilbert Parleani

Table chronologique des sources commentées

2025

JUIN

Cass. 2^e civ., 19 juin 2025, n° 23-23.715, Dp. 41 RGA202p9

NOVEMBRE

Cass. 2^e civ., 6 nov. 2025, n° 23-20.409, FS-Bp. 37 RGA202q0

Cass. 3^e civ., 13 nov. 2025, n° 24-10.503, D.....p. 19 RGA202q6

Cass. 1^{re} civ., 25 nov. 2025, n° 24-10.781, F-Bp. 49 RGA202p8

DÉCEMBRE

Cass. 2^e civ., 18 déc. 2025, n° 24-15.747, F-B.....p. 11 RGA202q8

Cass. 2^e civ., 18 déc. 2025, n° 23-21.748.....p. 34 RGA202p7

2026

JANVIER

Cass. 2^e civ., 22 janv. 2026, n° 24-19.267, F-Bp. 11 RGA202q8

Cass. 2^e civ., 22 janv. 2026, n° 24-16.599p. 16 RGA202q1

Cass. 2^e civ., 22 janv. 2026, n° 23-23.043, F-Bp. 31 RGA202q7

CJUE, 22 janv. 2026, n° C-18/24p. 44 RGA202q2

FÉVRIER

Cass. 3^e civ., 19 févr. 2026, n° 24-10.702, Dp. 26 RGA202q5